

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, y compris \$300 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, à la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille huit cent soixante-deux piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses prévues par le sergent d'armes de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles au sujet des listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements des employés de la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze milles piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque du parlement, y compris les frais de reliure, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1899.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat d'ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles à la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour impression, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante et un mille sept cent soixante-seize piastres et vingt-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir :—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat des examens de l'accise, \$305,076.25; services supplémentaires des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, \$6,000; rémunération pour longues heures de service autres que pour inspections spéciales, \$1,000; service préventif, \$12,000; frais de voyage, loyers, combustible, papeterie, etc., \$48,000; timbres des tabacs canadiens et étrangers, \$19,000; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1897-98, \$5,500; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquettes, \$100; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, \$100; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient; et prix de loyer, d'éclairage, force motrice, des appointements, etc., \$55,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois, savoir: Appointements de l'inspecteur, \$2,100; commis, \$3,000; teneur de livres, \$750; appointements des mesureurs de bois, \$4,900; mesureurs de bois à la retraite, \$5,600; dépenses casuelles, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille huit cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique, savoir: Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, \$42,010; appointements des inspecteurs du gaz, \$14,850; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc. Poids et mesures, \$16,000; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc. Inspection du gaz et de la lumière électrique, \$6,000; pour l'achat d'instruments étalons, et les traitements, etc. relativement à l'inspection de la lumière, électrique, \$3,000 pour l'année finissant le 30 juin 1899.